

**ARRETE 118\_2024**

**OBJET : DÉLÉGATION EXCEPTIONNEL ET TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR CÉLÉBRATION DE MARIAGE.**

Nous Jean-Louis HORMIERE, Maire de PUYLAURENS (Tarn)

Vu les articles L.2122-17, L.2122-18et L.2122-32 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 Mars 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des ses adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur PAGÉS Jean-Yves, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 24 Août 2024 les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer le mariage de CHAPPELLAZ Matthieu et PAGÉS Cécile.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le maire ou Madame la directrice générale des services de la ville de PUYLAURENS (Tarn), chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de PUYLAURENS (Tarn).

Fait à PUYLAURENS (Tarn), le 18/06/2024

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE



Affichage le 18/06/2024